



Dossier de candidature aux classes sportives scolaires handball du collège du Fenouillet de La Crau 2022-2023

PRESENTATION DES CLASSES SPORTIVES SCOLAIRES HANDBALL

Madame, Monsieur,

Les classes sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement et le club tout en suivant une scolarité normale ". "Les classes sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. Depuis un an, le collège du Fenouillet propose des classes sportives handball destinées aux élèves de la 6ème à la 3ème. Elle est le fruit d'un partenariat entre le collège et le club de Handball de La Crau (USCHB). Les classes sont animées par deux éducateurs sportifs expérimentés et diplômés.

Objectifs :

- Permettre aux élèves volontaires de concilier la poursuite de leur scolarité avec la pratique du handball
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent
- Permettre aux élèves d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire
- Développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier
- Développer leur autonomie et faciliter leur intégration sociale
- Leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de solidarité collective. Les initier à une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne.
- Adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres
- Participer à leur éducation citoyenne et de véhiculer des valeurs de respect et de responsabilité

Exigences :

Ces classes s'adressent à des élèves motivés par une pratique approfondie de leur sport favori sans négliger les apprentissages scolaires dans l'ensemble des disciplines du collège.

Les volumes horaires règlementaires de chaque discipline sont respectés à chaque niveau. Il n'y a pas d'allègement d'emploi du temps. Les élèves doivent respecter le règlement intérieur des classes sportives qui se trouve à la fin du dossier. Un bilan est réalisé à la fin de chaque trimestre.

Le Principal du collège ou le responsable technique peuvent décider, si le comportement de l'élève, ou ses résultats scolaires ou sportifs le justifient, de le suspendre temporairement ou définitivement.

Organisation :

Les classes sportives sont coordonnées par Mr Anthony Touboul, manager général du club.

Les entraînements sont dirigés par deux éducateurs diplômés, Mme Guillemenot Shirley et Mr Touboul Anthony. Dans ce cadre, les élèves auront 2h30 de cours par semaine. A titre indicatif, les horaires étaient les suivants cette année :

- Les mardis de 16h00 à 17h15 et mercredis à 12h30 à 13h45 pour les élèves de 6ème et 5ème.
- Les lundis et jeudis de 16h00 à 17h15 pour les élèves de 4ème et 3ème. Cette pratique sportive sera complétée par la participation des élèves aux compétitions UNSS et aux arbitrages de celles-ci (quelques mercredis après-midi)

Lieu : Les séances se déroulent au gymnase du Fenouillet à La Crau.

Contact et renseignements :

Touboul Anthony : 06.23.89.01.05



Signatures des parents
« Lu et approuvé »

Signature de l'élève
« Lu et approuvé »



Chers parents,

Pour la rentrée scolaire 2022/23, le club en partenariat avec le collège du Fenouillet de La Crau poursuit ses **classes sportives scolaires handball** de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'entrée en classe sportive handball sera soumise à une **détection sportive** le mercredi **27 Avril 2022** au gymnase du fenouillet ainsi qu'à la **validation des résultats scolaires** par le collège.

Horaires des détections sportives :

- 13h15-14h30 pour les futurs 6^{ème}/5^{ème}
- 14h45-16h00 pour les futurs 4^{ème}/3^{ème}

Si vous êtes intéressé par ce projet, veuillez remplir le dossier de candidature ci-dessous et nous l'envoyer à l'adresse suivante avant le **18 Avril 2022** :

Us Crauroise handball
415 Avenue Frédéric Mistral
83260 La Crau

- Nom et prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
.....
Etablissement scolaire en 2021-22 :
Classe suivie en 2021-22 :
Langue vivante 1 :
Langue vivante 2 :
- Nom et prénom de la mère :
Numéro de téléphone :Mail :
- Nom et prénom du père :
Numéro de téléphone :Mail :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Nom :Prénom :

Club :Compétition:.....

Nom de l'entraîneur :.....

Poste du joueur :.....

Taille :.....Poids :.....

Droitier ou Gaucher

Nombre d'entraînements club par semaine :.....

Sélection comité : Oui Non

Sélection ligue : Oui Non

Le candidat pratique-t-il un autre sport ? Oui Non

Si oui lequel ?.....



Collège du Fenouillet
264 Rue Louis Méric
83260 LA CRAU

Tél : 04 94 01 41 50
Fax : 04 94 01 41 51
Mail : 0830012m@ac-nice.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES SPORTIVES SCOLAIRES HANDBALL **COLLEGE DU FENOUILLET A LA CRAU**

Ce document fixe le cadre général organisant l'action des classes sportives scolaire Handball.
Il est assorti d'un contrat pour chaque élève.

Article 1

Le présent règlement entre en application pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2

L'élève de la classe sportive bénéficie des entraînements de la section sportive, des entraînements de l'association sportive du collège (AS), d'interventions théoriques, des compétitions (UNSS), et d'actions facultatives.

LES ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION SPORTIVE

Article 3

Les entraînements sont placés sous la direction du responsable qui en détermine les modalités.

Article 4

Les heures de rendez-vous sont fixées comme suit :

Pour les 6^{ème} et 5^{ème} : les mardis et mercredis/ Pour les 4^{ème} et 3^{ème} : les lundi et jeudis

Les Lundis, Mardis et Jeudis : 15h50 dans la cour du collège à l'endroit prévu à cet effet.

Les Mercredis : 12h30 dans la cour du collège à l'endroit prévu à cet effet.

Article 5

Les heures de fin d'entraînement sont les suivantes :

Les Lundis, Mardis et Jeudis : 17h15 au gymnase du Fenouillet

Les Mercredis : 14h00 au gymnase du Fenouillet

Tout retard ou absence sera notifié et les responsables légaux en seront informés.

Article 6

L'élève doit être équipé à chaque entraînement d'une tenue complète et adaptée à la pratique du handball (short, maillot, chaussettes de sport, chaussures de handball adaptées, Une fois la tenue du club reçue, il devra alors s'équiper de celle-ci à chaque entraînement et match.

Article 7

Une partie des équipements et de l'inscription à l'AS/UNSS est à la charge des parents, à hauteur de 50€. Le reste est financé par le club.

Article 8

La douche est obligatoire après chaque entraînement ou match.

L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS/UNSS)

Article 9

L'élève inscrit à la classe sportive doit être licencié conjointement à l'AS du collège (association sportive).

Article 10

L'élève convoqué pour participer aux compétitions UNSS, se doit de respecter cette convocation, la compétition sera prise en compte dans son évaluation trimestrielle

Article 11

L'admission en classe sportive induit une exigence de résultats. En ce sens toute compétition sportive ou action, par laquelle l'élève est appelé à défendre les couleurs du collège constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. L'élève devra alors représenter le collège de façon honorable et positive.

LA SCOLARITE

Article 12

L'admission en classe sportive fait suite à l'acceptation d'un dossier scolaire honorable. L'élève se doit donc d'entretenir ou améliorer ce dossier scolaire, en termes de résultats (notes) et de comportement (appréciations, sanctions disciplinaires,).

Article 13

L'élève inscrit à la classe sportive se doit d'avoir un comportement irréprochable en cours et lors de toutes activités scolaires (sorties, étude, rencontre...), et une attitude positive face au travail : en cas de comportements déviants donnant lieu à un rapport d'incident ou à des résultats scolaires en forte baisse, l'élève peut se voir écarté de la section sportive durant une période indéterminée, décidée par l'équipe pédagogique, la vie scolaire, ou la direction. Néanmoins, il ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant l'horaire prévu par son emploi du temps.

Article 14

En cas de nombreuses mises en garde, l'élève pourra se voir sanctionné d'entraînement(s) et/ou de match(s). Cette sanction peut aller jusqu'à une exclusion définitive de la classe sportive scolaire.

Article 15

En cas de difficultés scolaires, ou de manque de travail personnel, l'élève peut se voir inscrit à l'aide aux devoirs, et ce pour une durée indéterminée.

LES PRESENCES

Article 16

Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux différents entraînements, aux interventions théoriques, ou aux convocations UNSS, est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit, au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Une dispense pour inaptitude à la pratique sportive ne justifie pas une absence à un entraînement de la classe sportive ou à une intervention théorique. Un élève blessé mais mobile se doit donc d'être présent à ces entraînements ou interventions.

Article 17

Les absences ou retards non justifiés entraîneront une sanction, prise d'un commun accord par le responsable de la classe sportive et la vie scolaire.

LE CLUB

Article 18

L'élève doit adopter avec son club un comportement positif et en adéquation avec une éthique sportive honorable. Tout comportement déviant sera rapporté au responsable de la section sportive.

Article 19

Lors des compétitions avec son club, l'élève devra mettre en œuvre toutes ses compétences au service de son équipe.

Article 20

Un rapport régulier sera fait au responsable de la section sportive sur l'assiduité et l'engagement de l'élève, ainsi que sur ses performances sportives.

Fait à..... Le

NOM et PRENOM de l'élève.....

Signatures des parents
« Lu et approuvé »

Signature de l'élève
« Lu et approuvé »